



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 79 – 2025 – Achat de matériel-Tracteur communal
- N° 80 – 2025 – Etude dérogatoire – Amendement Dupont
- N° 81 – 2025 – Modification des statuts du SIAV
- N° 82 – 2025 – Baux emphytéotiques
- N° 83 – 2025 – Modification des statuts FDEE 19
- N° 84 – 2025 – Délibération concernant l'adhésion de la commune les Trois-Saints pour la compétence « assainissement collectif » au syndicat des eaux intercommunal de la région de Perpezac-le-Noir
- N°85 – 2025 – Changement photocopieur mairie
- N°86 – 2025 – Achat de matériel – Volet roulant
- N°87 – 2025 – Location étage local ados – Entreprise Madam'bonjour
- N°88 – 2025 – Désignation délégués Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise
- N°89 – 2025 – Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines
- N°90 – 2025 – Achat de matériel – Panneau de signalisation

Affiché le samedi 15 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Amélie DA COSTA



Stéphane BRUXELLES





MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trente et un du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le lundi vingt octobre deux mil vingt-cinq.

Etaient présents : Mmes et Mrs BRUXELLES Stéphane, VIGNAL Eliette, LABROUSSE Jacques, PEJOINE Corinne, DA COSTA Amélie, MOUNIER Serge, VIDALIE Serge, VERLHAC Ginette, FOUCAUD Delphine, ETCHART Frédéric, RISARCHER Gérard, CRAMIER Sylvie

Etaient absents : ROUQUIER Éric, MOUNIER Véronique, MARCOU Aurélie

Mme Amélie Da Costa a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Réunion sur le recensement le 15.09
- Réunion avec Corrèze Habitat le 17.09
- Conseil Communautaire le 22.09
- Réunion avec le personnel de cantine le 30.09
- Réunion PPA/PLU le 01.10
- Réunion SIRTOM le 13.10
- Réunion de la commission PLU le 14.10

ACTIVITES DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Travaux en cours au foyer
- Mise en place de l'application pour la location du court de tennis
- Préparation des colis de Noël et du repas des ainés, colis du personnel
- Répartition des sièges au Conseil Communautaire pour la prochaine mandature
- Jumelage de la commune avec la 9^{ème} compagnie du 126 RI

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération N° 79 – 2025 – Achat de matériel-Tracteur communal

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat d'un tracteur pour la commune et après avoir étudié le matériel proposé, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise SARL Marsaleix René Machines agricoles, route de la borde 19410 Saint Bonnet l'Enfantier pour un montant total d'achat de 65 000,00 € HT.

L'ancien tracteur communal fera l'objet d'une reprise de 5 000,00€ par l'entreprise SARL Marsaleix René Machines agricoles.

La dépense sera prise au compte 231 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2025.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 80 – 2025 – Etude dérogatoire – Amendement Dupont

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'élaboration d'un dossier de dérogation concernant l'A20 dans le cadre de l'élaboration du PLU, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise DEJANTE VRD et CONSTRUCTION 75, avenue de la libération 19360 Malemort pour un montant total d'achat de 2 940,00 € HT.

La dépense sera prise au compte 202 opération 149 « PLU » du budget principal 2025.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 81 – 2025 – Modification des statuts du SIAV

Vu la délibération n°2025_20 du 18 septembre 2025 du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) approuvant la modification des statuts et du règlement intérieur.

Considérant que la commune de Sadroc aura la possibilité de conventionner avec le SIAV pour bénéficier des compétences complémentaires telles que précisées dans les statuts,

Les principales modifications apportées sont :

- 2 compétences
- 19 délégués au lieu de 68 délégués
- Modalité de votes avec majorité qualifiée et simplifiée
- Clé de répartition financière

Le règlement intérieur du SIAV a été modifié, en fonction de l'évolution des statuts. Il n'aura plus de communes individuelles adhérentes.

Afin que celle-ci participent aux projets et puissent en débattre, des commissions thématiques (possibilité de participation de membres extérieurs au SIAV) et des commissions de bassins versants (communes) seront créées.

Ces statuts et le règlement intérieur seront applicables à compter de l'installation de la nouvelle mandature.

Les organes délibérant des membres du SIAV disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public pour se prononcer sur les modifications apportées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications des statuts et du règlement intérieur du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 18 septembre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE d'établir par convention, à titre individuel, l'accès aux compétences complémentaires.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 82 – 2025 – Baux emphytéotiques

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 16 décembre 1993 entre la commune de SADROC et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 1994 ayant conduit à la construction de 4 pavillons sis Route de la Gane, 19270 Sadroc.

Monsieur le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune son souhait de mettre fin au bail emphytéotique sus visé, en effet le terme de ce bail arrive à son terme le 31 décembre 2033 alors que son emprunt court jusqu'au 1^{er} mai 2047.

Monsieur le Maire indique que la récupération de ces logements dans le patrimoine de la commune ainsi que leur gestion seraient trop chronophages pour la commune. En outre, récupérer un patrimoine non ou mal entretenu du fait de l'absence d'emprunts nécessaires à l'entretien et la rénovation de ces logements ne serait pas pertinent pour la commune.

La commune cède le terrain d'assiette des 4 maisons sises Route de la Gane, 19270 Sadroc cadastrés section B n°804, faisant l'objet du bail emphytéotique n°275 moyennant le prix d'une somme de dix-neuf-mille-trois-cents-quatre-vingts-six euros.

L'Office devient propriétaire du terrain et des constructions par confusion de ses qualités de preneur et de propriétaire.

La résiliation de ce bail et les transferts de propriété prendront la forme d'un acte authentique dont l'intégralité des frais s'y attachant sera à la charge de l'Office.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de valider la vente et accepte le prix de vente

Donne pouvoir au Maire pour la signature de l'acte de vente

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 83 – 2025 – Modification des statuts FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celle des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE 19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certaines de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La participation et l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telle que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et /ou l'éclairage sportif ;
- La participation et l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER Les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), annexées à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 84 – 2025 – Délibération concernant l'adhésion de la commune les Trois-Saints pour la compétence « assainissement collectif » au syndicat des eaux intercommunal de la région de Perpezac-le-Noir

Monsieur le Maire explique que la commune Les Trois-Saints a sollicité le Syndicat des eaux de Perpezac le Noir afin d'adhérer pour la totalité de son territoire, à la compétence assainissement collectif. Il est rappelé que la commune de Saint-Ybard a adhéré au syndicat des eaux pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal est également informé que les communes déléguées de Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier sont adhérentes au syndicat de l'eau de l'Auvezère pour la compétence « eau potable ». Pour l'assainissement collectif, la compétence avait été transférée à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour. Les communes déléguées de Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier se sont retirées de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour le 31 décembre 2024. L'assainissement collectif dans les communes de Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier fait l'objet d'un contrat de délégation de service public qui court jusqu'au 31 décembre 2031 avec la SAUR.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2024 portant extension du périmètre du Syndicat intercommunal mixte fermé à la carte des eaux de la région de Perpezac le Noir aux communes d'Orgnac-sur-Vézère et Saint-Ybard ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2024 portant sur la création de la commune nouvelle Les Trois-Saints, issue des communes de Saint-Ybard, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier ;

Considérant que la commune nouvelle Les Trois Saints adhère à ce syndicat pour la compétence eau potable pour la seule commune déléguée de Saint-Ybard ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'adhésion de la commune nouvelle Les Trois Saints, pour la totalité de son territoire à la compétence « assainissement collectif » du Syndicat intercommunal mixte fermé à la carte des eaux de la région de Perpezac le Noir ;

PREND ACTE que cette adhésion engendrera la signature d'un avenant au contrat de délégation de service public qui lie actuellement la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la SAUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°85 – 2025 – Changement photocopieur mairie

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la fin du contrat de location du photocopieur de la mairie et qu'il convient de reprendre un contrat de location, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise SPHERE 19, 50 rue Robert Margerit 19100 Brive la-Gaillarde pour un montant total trimestriel de 522,20 € HT.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°86 – 2025 – Achat de matériel – Volet roulant

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat d'un volet roulant afin de remplacer celui défectueux dans la classe de Mme MESLAGE, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise Menuiserie 2BR 7, rue du docteur Valette 19000 TULLE pour un montant total d'achat de 919,96 € HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 116 « Bâtiment scolaire » du budget principal 2025.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°87 – 2025 – Location étage local ados – Entreprise Madam’bonjour

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la vacance du logement au 1, chemin des acacias, au 11.11.2025 après en avoir délibéré, décide d’attribuer au 12.11.2025 ce logement à :

Mme BISSIERE Pauline pour un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année, les charges de chauffage, d'eau, d'électricité et les ordures ménagères étant du ressort du locataire.

Donne pouvoir au maire pour signer le contrat de location.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°88 – 2025 – Désignation délégués Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le **Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise** :

- Titulaire : ETCHART Frédéric
- Suppléant : FOUCAUD Delphine.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°89 – 2025 – Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 8° à 1° à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au sein de l'article L.2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La CLECT du 13 juin 2025 a validé le transfert financier de cette compétence.

Afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°90 – 2025 – Achat de matériel – Panneau de signalisation

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat de panneaux de signalisations pour la commune, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis du Conseil Départemental de la Corrèze pour un montant total d'achat de 388,32€ HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2025.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 05 décembre 2025 à 20h30.

Affiché l'en place publique samedi 15 novembre 2025

Le Maire, Stéphane Bruxelles